



Installation d'une Cheminée autre que celle prévue.

Par Philippe1

Il y a 15 ans, nous avons fait construire une maison avec une cheminée de marque POUJOLAT. En 2021, suite à une tempête, la tête de cheminée qui avait commencé à rouiller, est tombée endommageant la toiture. Nous avons fait appel à un couvreur qui nous a précisé que la cheminée n'était pas de marque POUJOLAT mais de marque SCHEIDEL. Le constructeur nous a indiqué qu'il ferait passer un couvreur car il ne comprenait pas. Après quelques mois, le constructeur n'a fait passer personne et nous a adressé un courrier en indiquant que la garantie décennale était passée. Le couvreur initial vient de nous confirmer que cette cheminée avait été fournie par le constructeur. Je voudrais savoir si cette façon de faire est légale ? et quelle démarche dois-je entreprendre ? Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,
Puisque la garantie décennale est expirée, vous n'avez pas de recours.
Il aurait fallu contrôler dans les 10 premières années.

Par Philippe1

Bonjour,
Je suis d'accord mais il est difficile de vérifier le conduit de cheminée. S'il n'y avait pas eu cette tempête, nous n'irions pas vu que celui installé, n'était pas celui prévu.

Par Isadore

Bonjour,

Légalement le constructeur a commis une faute, mais il est trop tard pour engager un recours. Malheureusement, il faut en prendre votre parti.

Par yapasdequoi

Pour vous consoler, la cheminée a rempli son office pendant plus de 10 ans, elle n'était donc pas si mauvaise.